



Belvaux/Sanem, le 22 août 2019

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en date du 13 août 2019, réf N° **3A/2019/2680/167, I'**

### ADMINISTRATION COMMUNALE DE SANEM

a été autorisée à **exploiter un monorail Marque DEMAG, type KBK – Aluline A16.**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délai de quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Le soussigné, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **22 août 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus.**

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,  
pour le secrétaire empêché,  
le secrétaire adjoint  
**Guy EYEN**  
Manon Greven



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,  
le bourgmestre,  
**Pour le Bourgmestre empêché**  
L'Echevin,  
**Georges Engel**  
**Marco Goelhausen**